



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
2023-131

Le Maire de la commune de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant que dans le cadre de l'installation du sapin de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau Police municipale) du vendredi 17 novembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la mise en place du sapin de Noël et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit du vendredi 17 novembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 16 h 00, Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau police municipale).

Article 2 : En raison de cette installation, et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à partir du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 16h00 sur une portion du parking situé Place de la République, à l'extrémité de la halle (côté bureau police municipale).

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours

Fait à Saint-Astier, le 14 novembre 2023

P/Madame le Maire,

L'Adjoint délégué

D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr